

REGLEMENT GRAPHIQUE



Prescrit le 16 / 11 / 2017
 Arrêté le 15 / 02 / 2024
 Approuvé le

Annexé à la délibération,
 Monsieur le Président,

Challans - Bourg Sud-Est 2



Légende

- Limite communale
- Bât Dur
- Bât Léger
- Parcelle
- Espace Proche du Rivage

PRESCRIPTIONS

Éléments de patrimoine (Art. L151-19 Code Urbanisme)

- Inmeuble remarquable protégé
- Élément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Élément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Inmeuble remarquable protégé
- Site bâti remarquable protégé
- Secteur remarquable protégé

Éléments de paysage et de continuité écologique (Art. L151-23 Code Urbanisme)

- Arbre ou groupe d'arbres remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

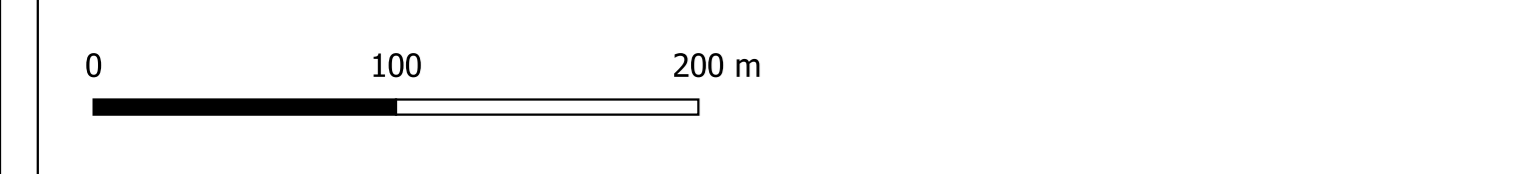
- Secteur concerné par une OAP Sectorielle
- OAP thématique sur l'ensemble du territoire :
 - OAP thématique "Commune"
 - OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines"
 - OAP thématique "PCAET"
 - OAP thématique "TVB et Lisières Urbaines"

Autres prescriptions

- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L151-1 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme

ZONAGE

- U : Zone urbaine mixte
- Ua : Secteur cœur de bourg ou péri-centraux Challans
- Ub : Secteur Challans cœur de ville
- Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UEa : secteur Parc Acti/Océan
- UL : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- UT : Zone urbaine à vocation touristique
- TAU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- TAUE : Zone à urbaniser à vocation économique
- TAUEc : Secteur dédié aux activités commerciales
- TAUL : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- TAULc : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé
- TAUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
- N : Zone naturelle et forestière
- Nr : Secteur naturel remarquable
- Nrc : Secteur naturel remarquable intégrant à l'aquaculture marine
- NE : STECAL à vocation économique
- NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage
- NT : STECAL à vocation touristique
- NDRM : Zone naturelle du domaine public maritime
- A : Zone agricole
- Aeo : Secteur agricole dédié aux ENR de type éolien
- Aepr : Secteur agricole situé dans les espaces proches du rivage
- Aeprc : secteur agricole situé dans les EPR dédié à l'aquaculture marine
- Aeprn : Secteur agricole situé dans les EPR interdit à l'aquaculture marine
- Ap : Secteur agricole protégé
- AE : STECAL à vocation économique
- AL : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- APV : STECAL dédié aux ENR de type panneaux photovoltaïques
- AT : STECAL à vocation touristique



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

| Commune | N° | Libellé | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|----------|----|------------------------|--------------|--------------|
| Challans | 16 | Bassin d'orage | Commune | 5957 |
| Challans | 17 | Bassin d'orage | Commune | 12335 |
| Challans | 20 | Bassin d'orage | Commune | 17706 |
| Challans | 24 | Cheminement piéton | Commune | 252 |
| Challans | 25 | Cheminement piéton | Commune | 48 |
| Challans | 30 | Cheminement piéton | Commune | 979 |
| Challans | 38 | Cheminement piéton | Commune | 1832 |
| Challans | 43 | Contournement Sud | Commune | 239394 |
| Challans | 55 | Elargissement de voie | Commune | 118 |
| Challans | 58 | Elargissement de voie | Commune | 66 |
| Challans | 59 | Elargissement de voie | Commune | 566 |
| Challans | 61 | Elargissement ruisseau | Commune | 3069 |

